

## AVIS PUBLIC

### **À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire**

Second projet de règlement numéro SP10-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser certains services d'administration publique dans les zones GJ23C, GK06C et GK33C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP10-2025

---

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 28 mai 2025, le conseil a adopté, le 2 juin 2025, le second projet de règlement numéro SP10-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser certains services d'administration publique dans les zones GJ23C, GK06C et GK33C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP10-2025.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, afin d'autoriser certains services d'administration publique dans les zones commerciales GJ23C (secteur situé à l'est de la rue Saint-Charles, à l'ouest de la rue Saint-Antoine et de part et d'autre de la rue Principale), GK06C (secteur situé à l'est de la rue Johnson, au sud de la rue Victoria et de part et d'autre de la rue Principale) et GK33C (secteur situé à l'est de la rue Saint-Antoine Nord, à l'ouest de la rue Court et de part et d'autre de la rue Principale).

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visée et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2, la zone commerciale visée GJ23C (secteur situé à l'est de la rue Saint-Charles, à l'ouest de la rue Saint-Antoine et de part et d'autre de la rue Principale) et les zones contiguës GJ18C, GJ19C, GJ24P, GJ28R, GJ29R, GJ34C, GJ35C, GJ36C, GJ37C, GK01P, GK19R et GK33C étant situées au sud de la rue Boivin, au nord de la rue Saint-Jacques, à l'ouest des rues Johnson et Court ainsi qu'à l'est des rues Laval Nord et Sud;
- à l'article 2, la zone commerciale visée GK06C (secteur situé à l'est de la rue Johnson, au sud de la rue Victoria et de part et d'autre de la rue Principale) et les zones contiguës GK02C, GK03C, GK04P, GK11C, GK30C, GK32C, GK33C, HK07C et HK15P étant situées au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'ouest du boulevard Mountain et de part et d'autres des rues Saint-Jacques et Principale ainsi qu'à l'est de la rue Saint-Antoine; et
- à l'article 2, la zone commerciale visée GK33C (secteur situé à l'est de la rue Saint-Antoine Nord, à l'ouest de la rue Court et de part et d'autre de la rue Principale) et les zones contiguës GJ23C, GJ36C, GK01P, GK02C, GK06C, GK11C, GK26R, GK27R et GK34C étant situées au sud de la rue Boivin, au nord de la rue Saint-Jacques, à l'ouest de la rue Dufferin ainsi qu'à l'est des rues Saint-Charles Sud et Nord.

4. Que la description de la zone visée ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **14 juin 2025**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP10-2025 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 6 juin 2025.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M<sup>e</sup> Andrée-Anne Benjamin

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, directrice des Services juridiques et greffière de la Ville de Granby, certifie, ce 6 juin 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 6 juin 2025.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M<sup>e</sup> Andrée-Anne Benjamin